

**Service instructeur**  
Action Internationale  
et Transfrontalière

N° 12<sup>e</sup>/17-06

**Service consulté**  
Affaires Juridiques

Finances

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 JUIL. 2006

### **Coopération Internationale**

#### **Attribution d'une subvention à l'association "Terre des Hommes France 68" de Guebwiller pour la réhabilitation du centre de santé de Madiama au Mali**

Résumé : *Dans le cadre de la coopération internationale et l'aide au développement, il vous est proposé, sur avis favorable de la 12<sup>ème</sup> Commission, l'attribution d'une subvention départementale de 9 225 € pour un projet de réhabilitation du centre de santé de la commune de Madiama au Mali réalisé par l'association "Terre des Hommes France 68" de Guebwiller, en partenariat avec l'association "Les Amis de Madiama-Mali" de Mulhouse.*

Ayant regroupé leurs moyens, les associations "Terre des Hommes France 68" de Guebwiller et "Les Amis de Madiama-Mali" de Mulhouse mènent un programme de développement dans la commune rurale de Madiama au Mali, dont les axes principaux sont :

- l'aide à la préservation de la santé de la population.
- l'appui aux initiatives des groupements de femmes
- l'aide à l'éducation et la scolarisation
- l'appui au développement de l'agriculture et de l'élevage

Le Conseil Général a été sollicité pour soutenir ce projet au titre de l'année 2006, dont l'action principale est la réhabilitation du centre de santé de Madiama et la fourniture de matériel médical estimée à 18 450 €.

Il s'agit de construire un magasin de stockage pour entreposer les médicaments et les équipements médicaux ainsi qu'un abri pouvant accueillir les patients et permettant également la tenue des campagnes de vaccinations et d'information (planning familial, lutte contre le SIDA) et des formations du personnel.

La mise en place d'une clôture et d'une porte métallique autour de l'enceinte du centre de santé est également prévue pour la sécurité des malades et pour éviter l'incursion d'animaux et de véhicules.

La Commission "Actions et Relations Internationales" a examiné ce projet lors de sa réunion du 29 mai 2006 et vous propose d'attribuer une subvention de 9 225 € pour la réhabilitation du centre de santé mentionnée ci-dessus.

La participation départementale sera versée à l'association "Terre des Hommes 68", selon les modalités de versement stipulées dans la convention opérationnelle de partenariat et d'attribution de subvention, jointe au présent rapport et à passer entre le Département du Haut-Rhin, les associations "Terre des Hommes France 68" et "Les Amis de Madiama-Mali" ainsi que la Commune de Madiama.

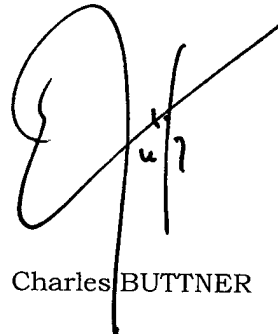
-----

Je vous invite à :

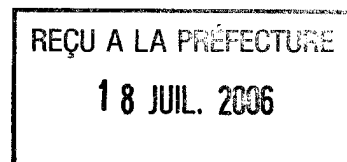
- vous prononcer sur l'engagement financier du Département pour 2006 à hauteur de :
  - 9 225 € pour la réhabilitation du centre de santé de Madiama au Mali.
- m'autoriser à signer la convention opérationnelle de partenariat entre le Département du Haut-Rhin, les associations "Terre des Hommes France 68" et "Les Amis de Madiama-Mali" ainsi que la Commune de Madiama et à verser la subvention de 9 225 € selon les modalités stipulées dans cette convention.

L'incidence financière est prévue en investissement, sur le programme F014, fonction 04, chapitre 204, nature 2042, enveloppe 80016.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT ET  
D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2006

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin - Service de l'Action Internationale et Transfrontalière, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du ....., ci-après désigné "le Département"

ET

L'association "Terre des Hommes France 68", sis 18, rue de la République - 68500 Guebwiller, représenté par son Président, Monsieur Léon Pfister, ci-après dénommée "TDHF68",

ET

L'association "Les Amis de Madiama-Mali", sis au 19, rue d'Illzach - 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente, Madame Josiane Adjaj-Aoul, ci-après désignée par les termes "Les Amis de Madiama",

ET

La Commune de Madiama et l'association villageoise "Siguida Yiriwa-Ton, sises à Madiama, Mali, représentées par son Maire, Monsieur Soumaïla Konaté, ci-après dénommée "Madiama",

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 et modifié le 9 décembre 2005,

Vu la demande de subvention des associations "Terre des Hommes France 68" de Guebwiller et "Les Amis de Madiama-Mali" de Mulhouse,

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE :**

Depuis plusieurs années, les associations "Terre des Hommes France 68" de Guebwiller et "les Amis de Madiama-Mali" de Mulhouse mènent des actions de développement au Mali. En 2004, ces deux associations ont décidé de regrouper leurs moyens pour réaliser un programme de développement dans la Commune rurale de Madiama au Mali qui comporte quatre volets :

- l'amélioration de la vie sociale des populations
- l'appui aux initiatives des associations de femmes
- l'aide à l'éducation et la scolarisation
- la contribution à l'essor économique

Le Département a décidé de participer financièrement à la réhabilitation du centre de santé de Madiama, qui est l'une des actions prévue dans ce programme en 2006.

**ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département au financement du projet de réhabilitation du centre de santé de Madiama et de fourniture de matériel médical, dont le coût global s'élève à 18 450 €.

**ARTICLE 2 : Descriptif de la réhabilitation du centre de santé**

Il s'agit de construire un magasin de stockage pour entreposer les médicaments et les équipements médicaux en provenance de divers organismes et un abri pour accueillir les patients et permettre également la tenue des campagnes de vaccinations et d'information (planning familial, lutte contre le SIDA) ainsi que les formations du personnel.

La mise en place d'une clôture et d'une porte métallique autour de l'enceinte du centre de santé est également prévue pour la sécurité des malades et pour éviter l'incursion d'animaux et de véhicules.

Le centre de santé sera également doté de nouveau matériel médical afin d'en améliorer le fonctionnement.

**I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

**ARTICLE 3 : Montant de la subvention d'investissement départementale**

Le Département participe à la réhabilitation du centre de santé de Madiama à hauteur de 9 225 €.

**ARTICLE 4 : Modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention d'investissement d'un montant de 9 225 € sera versée comme suit :

- 20% du montant de la subvention départementale à la signature de la présente convention,

- le solde sur production d'un décompte financier de l'opération accompagné des copies des factures acquittées ainsi que d'un compte rendu d'exécution avec des photos.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F014, fonction 04, chapitre 204, nature 2042, enveloppe 80016 du budget départemental et viré au compte n°10278-03300-00017782445-81 ouvert auprès du CCM Guebwiller – 101, rue Théodore Deck – BP 37 – 68501 Guebwiller Cedex au nom de l'association "Terre des Hommes France 68" de Guebwiller.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE "TDHF68" ET DES "AMIS DE MADIAMA-MALI"**

### **ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

"TDHF68" et les "Amis de Madiama-Mali" s'engagent à :

- Communiquer au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée pour la réhabilitation du centre de santé de Madiama et produire les pièces justificatives portant sur cette action,
- Tenir leur comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- Aviser le Département de toute modification concernant leurs statuts, leurs présidence, leurs coordonnées (postales, bancaires...),
- Faire mention du concours financier du Département au projet dans toute action de communication, par tout moyen approprié,

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires françaises concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

## **III – OBLIGATIONS DE "MADIAMA"**

### **ARTICLE 6 :**

MADIAMA s'engage à :

- Assurer la promotion et le suivi de cette opération.
- Mettre en place les moyens (techniques, humains, financiers) pour la réussite de cette action.
- Donner régulièrement des informations aux différents partenaires sur l'évolution du projet.

## **CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 7 : durée de la convention**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2006.

La durée de validité de l'aide est de trois ans.

### **ARTICLE 8 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par TDHF68 de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, TDHF68 n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour TDHF68 d'achever sa mission.

### **ARTICLE 10 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Etabli en quatre exemplaires originaux  
A Colmar, le

Le Président de TDHF68

Le Président du Conseil Général

Léon PFISTER

Charles BUTTNER

-----

-----

La Président des "Amis de Madiama-Mali"

Le Maire de Madiama

Josiane HADJAJ-AOUL

Soumaïla KONATE